



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

4 JUILLET 2024

Le 4 juillet 2024, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, LO PRESTI, MALBRANQUE, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI
Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à Stéphane BOYET
René DURAND a donné pouvoir à Fanny CAILLOU
Rémy GUYARD a donné pouvoir à Pascale ORLANDO
Isabelle HIRSCHAUER a donné pouvoir à Carole SERAYET
Joël LACROIX a donné pouvoir à Claire BODIN
Jérôme MONTI a donné pouvoir à Philippe MOUCHET

Présents : 12

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (12 présents) à 20h35, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. François-Xavier ZGAINSKI est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Jean-Michel LO PRESTI, dont c'est le 1^{er} Conseil municipal.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

26-24 : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et -2,
Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoint à 30 % maximum de l'effectif total du conseil,

Considérant la démission de son poste d'Adjoint à la Vie associative/Culture/Concertation participative présentée par M. MONTI le 10 juin 2024 et adressée à M. le Préfet ce même jour,

Considérant l'acceptation de la démission par courrier de M. le Préfet en date du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer 1 poste d'adjoint et de conserver les 4 autres postes d'adjoint existants.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la suppression du poste d'adjoint à la Vie associative/Culture/Concertation participative et de conserver les 4 autres postes d'adjoints existants**

VOTE:

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

C. SERAYET indique que Jérôme MONTI a souhaité démissionner de son siège d'adjoint pour des raisons personnelles mais qu'il souhaite rester conseiller municipal et continuer à s'investir pour la commune.

C SERAYET informe qu'elle a proposé à Jérôme Monti de continuer à gérer son thème de prédilection, la Culture par le biais d'une mission de conseiller municipal délégué en charge des affaires culturelles de la commune.

C SERAYET informe qu'elle a proposé à M. Stéphane BOYET de devenir également conseiller municipal délégué en charge de la vie associative.

C'est aussi l'occasion de donner plus de responsabilités à Stéphane BOYET, qui en a manifesté le souhait depuis longtemps.

27-24 : Fixation des nouvelles indemnités de fonctions des élus

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23, et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26-24 du 04/07/2024, actant la suppression d'un poste d'adjoint

au sein du Conseil municipal de La Murette,

Considérant les arrêtés municipaux n° 24-03-19 et n° 24-03-20 du 02/07/2024 déterminant la nouvelle répartition et le périmètre des délégations du Maire données à deux conseillers municipaux, dans les domaines Vie associative d'une part et Vie culturelle/Gestion du théâtre municipal d'autre part,

Mme le Maire rappelle que le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif. Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

L'indice qui sert de référence au calcul de ces indemnités est « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur, de manière à ce que le calcul s'applique automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil municipal, avec effet au 05/07/2024 de continuer à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué selon « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur et selon les modalités suivantes :

Population totale de la commune	MAIRE		ADJOINT		CONSEILLER DELEGUE	
	Taux en % de l'indice en vigueur	Indemnité mensuelle brute en €	Taux en % de l'indice en vigueur	Indemnité mensuelle brute en €	Taux en % de l'indice en vigueur	Indemnité mensuelle brute en €
De 1000 à 3499	38,7	1590.77	14,85	610.41	7.42	305 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE FIXER les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués selon « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur et les modalités décrites dans le tableau ci-dessus, avec effet au 05/07/2024.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET souligne que le conseiller délégué est placé sous l'autorité du Maire et travaille avec les commissions. Fanny CAILLOU rejoint la commission associations.

FX. ZGAINSKI précise que cette nouvelle organisation n'a pas d'impact sur les finances communales.

28-24 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ECLA DANSE

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

L'association ECLA'DANSE a sollicité la commune par courrier du 19/06/2024, afin d'être soutenue financièrement dans la réalisation d'un projet d'animation avec un groupe

d'handicapés à l'occasion du passage de la flamme olympique à Vichy le 26/08.

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser les crédits de l'enveloppe de « subvention exceptionnelle non affectée » votée au BP 2024 pour allouer la somme suivante : 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder au versement indiqué ci-dessus au profit de l'association ECLA'DANSE par mobilisation des crédits de l'enveloppe de subvention non affectée de l'article 65748 votée sur le BP 2024

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET détaille le budget prévisionnel des coûts fourni par Ecla'Danse. Budget global : 2712 €. L'association avait demandé dans son courrier une subvention exceptionnelle de 300€.

E. CASTIGLIONE souhaite monter la somme à 800 euros pour cette belle action.

J. LACROIX propose de rester à 500 euros pour garder une réserve sur la ligne budgétaire en cas d'imprévu.

C. SERAYET souligne que c'est une belle occasion pour la commune d'œuvrer en faveur des personnes en situation de handicap.

INFORMATIONS DIVERSES

*Micro-crèche privée : projet sur la zone d'activité

*Modification du PLU : avancées des travaux avec l'urbaniste. Evaluation de l'impact environnemental, avis des personnes publiques associées et enquête publique à organiser.

*Finances : dépenses imprévues : 1^{ère} Décision modificative du Maire pour le remplacement d'un but de football défectueux remarqué lors d'un contrôle périodique (3664,48 euros en investissement au lieu d'une dépense liée à la voirie).

*Conseil Municipal des Enfants : démarrage des actions à la rentrée de septembre pour vote des enfants en Janvier

*Passage du CM2 à la 6^{ème} : beau succès pour la cérémonie au théâtre le 02/07

*Gestion raisonnée des espaces verts : retour d'expérience avec le service technique et bilan à venir

*Challenge innovation transition énergétique de l'Isère : réception de TE38 au Théâtre

*30^{ème} anniversaire du COJOM avec réception des Gallois : soirée de gala le 31/07

Levée de séance à 21h45

